

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL TOULOUSE

Du 28 JUIN 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Delphine PONTISSO	CFDT
Pierre BERNADOU	CFDT
Bénédicte VERNIER	CFDT
Thierry MOLINARI	CFDT
Joël BAROIS	CGT
Françoise MACE	CGT
Christophe BATS	CFE-CGC
Mina PARIS	CFE-CGC

SUPPLEANTS

Aurore AZEMA	CFDT
Michel LAURENS	CFDT
Christelle BASTIDE	CFDT
Franck VOMSCHEID	CFDT
Matthieu PLATTARD	CFDT
Christian GOURDIN	CGT
Eve GARNIER	CGT
Stéphane MERIODEAU	CGT
Eric CREUZENET	CFE CGC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Affichage panneaux Direction
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/rh-pratique-/formulaire->

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie ou celui de votre Responsable Ressources Humaines

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intraLang=fr

REUNION

Ont représenté les salariés à cette réunion :

		Présence à la réunion			Présence à la réunion
Delphine PONTISSO	CFDT	Oui	Aurore AZEMA	CFDT	Non
Pierre BERNADOU	CFDT	Oui	Michel LAURENS	CFDT	Non
Bénédicte VERNIER	CFDT	Non	Christelle BASTIDE	CFDT	Non
Thierry MOLINARI	CFDT	Oui	Franck VOMSCHEID	CFDT	Non
			Mathieu PLATTARD	CFDT	Oui
			Christian GOURDIN	CGT	Non
Joël BAROIS	CGT	Oui	Eve GARNIER	CGT	Oui
Françoise MACE	CGT	Oui	Stéphane MERIODEAU	CGT	Oui
Christophe BATS	CFE-CGC	Oui	Eric CREUZENET	CFE CGC	Oui
Mina PARIS	CFE-CGC	Non			

Philippe Chrétien était présent.

Ont représenté la Direction à cette réunion :

Hélène LARCHE	Responsable Opérations – Thales Services
Laurence MOLVOT	Responsable Ressources Humaines – Relations Sociales

QUESTIONS RECURRENTES

1) Bilan économique pour Toulouse en euros (prévu /réalisé) :

(cf document en annexe).

2) Affaires et projets significatifs en cours – faits marquants (mensuel)

Point abordé en réunion

3) Plan de charge (mensuel) :

(cf document en annexe)

4) Etat des effectifs (mensuel)

Est remis en séance.

5) CDD intérimaires et sous-traitants (mensuel)

(cf document en annexe).

6) Suivi de l'accord sur le temps de travail (bimestre)

Est remis en séance.

7) Statistiques salariales (semestriel)

A été remis en mars 2019.

8) Point d'avancement de la formation (trimestriel)

Une présentation de l'avancement du plan de formation a été effectuée en mars et ce sujet est régulièrement traité en Commission Emploi Formation.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Questions nouvelles :

CFDT 1. Organisation du service RH

La note de nomination du 3 juin 2019 annonce des modifications de l'organisation des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2019.

Quel est le calendrier de mise en place de cette nouvelle organisation ?

Réponse : Cette nouvelle organisation est effective et se met en place progressivement.

CFDT 2. Rencontre OIC / Région Sud-Ouest du 12 juin

Quelles sont les premières conclusions de ces échanges ?

Réponse : La rencontre entre les acteurs d'OIC et de la Région Sud-Ouest avait pour vocation de mieux se connaître, d'évoquer les problématiques rencontrées par les Pôles et les CCR LOU et LOM de la Région, en vue d'améliorer les synergies entre les deux organisations. La constitution d'une équipe plus intégrée, le plus en amont possible, durant les phases d'offres et de projets a été évoquée comme une piste possible.

Par manque de temps, toutes les solutions pragmatiques n'ont pu être entérinées. De nouvelles séances de travail sont envisagées dans les prochaines semaines.

CFDT 3. Semaine de la Qualité de Vie au Travail (QVT)

Quel est le rapport entre un pronostic pour un match de la coupe du monde de football féminin et la Qualité de Vie au Travail ?

Réponse : Il n'y a pas de lien direct même si le logo de la QVT apparaît en en-tête. Il s'agit plus d'un challenge ludique avec pour effet de rapprocher les équipes.



Coupe du Monde de Football
7 juin – 7 juillet =
7 chances de gagner !

5^{ème} pronostic
1/4 de finale

FRANCE / USA

CFDT 4. QVT (1)

Sur le site pilote qu'est Toulouse en matière de QVT, combien de groupes d'expression ont-ils été convoqués ? Combien de salariés ces groupes représentent-ils ?

Réponse : Pour le site pilote de Toulouse, les réunions de lancement des réunions d'expression ont eu lieu dans les périmètres du LOU et du LOM et sont à venir pour OIC.

CFDT 5. QVT (2)

Comment ces groupes d'expression ont-ils été constitués ? Y a-t-il des salariés travaillant sur site client ?

Réponse : Des réunions de lancement de ces réunions d'expression directe et collective sont organisées sur le mois de juin. La réunion de lancement a pour objectif :

- **De préciser les modalités d'organisation des réunions d'expression directe et collective (durée, fréquence, suivi...),**
- **De désigner un animateur (sur la base du volontariat) parmi les membres du groupe.**

- De préciser les principaux sujets pouvant être abordés au cours de ces réunions sont présentés.

CFDT 6. QVT (3)

Quels sont les sujets abordés dans ces groupes d'expression ?

Réponse : Ces réunions d'expression directe et collective ont pour objet de permettre aux salariés de s'exprimer sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail (article L 2281-1 du code du travail). Elles visent à définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie au travail dont notamment les conditions de travail et l'organisation du travail.

Ces réunions n'ont pas vocation à traiter de problèmes techniques professionnels liés à l'activité, elles ne se substituent pas aux réunions de services.

Les thématiques qui peuvent être abordées sont les suivantes :

- La communication au sein de l'équipe
- Les méthodes d'organisation du travail
- La charge de travail (répartition des tâches, organisation, horaires)
- Les actions d'amélioration des conditions de travail, des postes de travail et des moyens informatiques
- L'accès aux informations nécessaires à l'accomplissement de son métier
- Le respect du droit à la déconnexion
- Les processus transverses ; relations interservices
- Les relations entre les collègues de travail

CFDT 7. QVT (4)

Quel est le code d'imputation pour participer à ces groupes ?

Réponse : Il n'y a pas de code d'imputation spécifique pour participer aux réunions d'expression directe et collective.

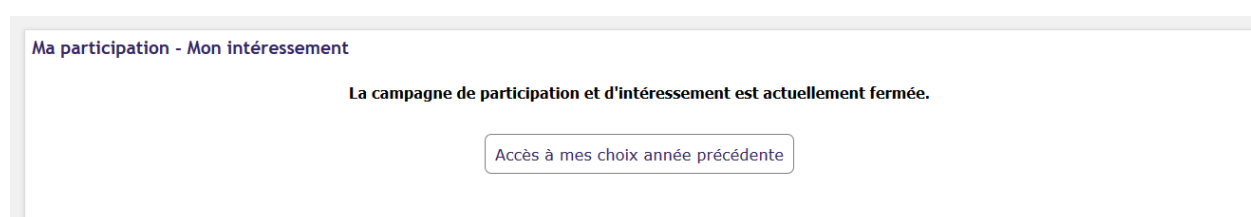
CFDT 8. Participation - Intéressement

Comment visualiser la lettre d'information sur la participation et l'intéressement alors que la campagne est actuellement fermée ?

Comment sont calculées les assiettes moyennes de la participation et de l'intéressement ?

Pourquoi l'assiette moyenne est différente entre la participation et l'intéressement ?

Réponse : Les lettres d'information sur la participation et l'intéressement sont pour le moment inaccessibles. Chaque année, une fois la campagne terminée, l'accès ne peut se faire que sur les choix de l'année précédente (cf capture d'écran ci-dessous).



:

Pour la participation : Un accord de mutualisation de la participation groupe a été signé le 23 décembre 2004. Cet accord est applicable depuis 2005. La participation mutualisée est égale à la somme arithmétique des participations individuelles calculées dans les conditions de droit commun par les sociétés du périmètre de l'accord.

La formule de Calcul : $RSP = \frac{1}{2} (B - 5\%C) \times (S/VA)$

RSP : réserve spéciale de participation

B : bénéfice net fiscal de chaque société concerné

C : montant des capitaux propres de chaque entreprises

S : masse des salaires versés au cours de l'exercice

VA : valeur ajoutée de chaque société obtenue dans l'exercice

La participation est ensuite répartie sur tous les salariés du périmètre à raison de 50% selon la durée de présence, 50% en fonction des salaires bruts plafonnés.

Pour l'intéressement : Un accord de mutualisation de l'intéressement groupe a été signé le 23 février 2017. Pour les exercices 2017, 2018, 2019 les entités françaises de Thales calculeront leur contribution à l'intéressement global par rapport au niveau d'atteinte de leur objectif de Résultat Opérationnel Courant (ROC). L'intéressement est ensuite reparti sur tous les salariés du périmètre à raison de 50% selon la durée de présence, 50% en fonction des salaires bruts plafonnés.

CFDT 9. Digiposte

Lors de sa mise en place, l'accès au coffre-fort Digiposte se faisait par digicode. Depuis mai de cette année, l'accès se fait par mot de passe et en cas de perte, la réinitialisation du mot de passe se fait par le biais de l'adresse mail.

Comment doivent faire les salariés qui ont ouvert leur coffre-fort avec une adresse mail mythalesgroup.com pour récupérer leur mot de passe ?

Réponse : Les salariés n'ayant pas perdu leur mot de passe peuvent se connecter avec comme identifiant leur adresse mail mythalesgroup.com, puis aller modifier cette adresse mail dans leur profil Digiposte.

Pour les salariés ayant perdu leur mot de passe, il faut s'appuyer sur l'aide mise à disposition sur le site Digiposte, les consignes disponibles à ce jour sont extraites ci-dessous.

☑ Que dois-je faire en cas de perte de mes identifiants de connexion ?

Si vous avez perdu ou oublié vos identifiants de connexion, vous devrez les réinitialiser.

Après avoir cliqué sur « [Se connecter](#) », cliquez sur le lien « **Mot de passe oublié ?** » :

- Renseignez votre adresse e-mail de connexion.
- Vous recevrez un e-mail avec un lien (durée de validité : 24h) vous permettant de vous connecter au site pour lancer la procédure de réinitialisation.
- Une fois que vous aurez cliqué sur ce lien, si vous avez activé une question secrète, il vous sera demandé la réponse associée. Vous pourrez ensuite réinitialiser votre mot de passe. Si vous n'avez pas activé la question de sécurité, vous pourrez réinitialiser votre mot de passe directement.

Si vous ne recevez pas l'e-mail de réinitialisation, passez par ce lien : <https://www.laposte.fr/particulier/votre-espace/mot-de-passe-oublie> Une fois que vous aurez modifié votre mot de passe, connectez vous sur [Digiposte](#).

Si vous avez oublié la réponse à votre question de sécurité ou votre adresse email de connexion :

Contactez le [Service Clients Digiposte](#) qui vous aidera à débloquer votre compte après vérification de votre identité.

CFDT 10. Assistante à Basso Cambo

Quand allez-vous remettre en place la présence d'une assistante chaque jour de la semaine à Basso Cambo ?

Réponse : Après les congés d'été, une assistante sera présente sur le site d'Eisenhower chaque jour de la semaine

CFDT 11. Fontaine d'eau à Basso Cambo

Quelle est la fréquence de passage et de vérification des bonbonnes d'eau pour les fontaines de Basso Cambo ?

En effet, il peut se passer jusqu'à une semaine voire deux avec toutes les bonbonnes vides, surtout depuis l'arrivée de l'équipe Air France.

L'été étant là, il serait judicieux de vérifier et fournir l'eau un peu plus fréquemment ...

Réponse : Le sujet a été remonté et l'approvisionnement des bombonnes sera effectué.

CFDT 12. Toilettes (1)

Pourrions-nous avoir un sèche main dans les toilettes handicapés du rez-de-chaussée du bâtiment Pastel ?

Réponse : Le sujet est à l'étude.

CFDT 13. Toilettes (2)

Pourriez-vous installer des porte-manteaux dans les toilettes handicapés du bâtiment du restaurant d'entreprise ?

Réponse : Le sujet est en cours.

CFDT 14. CCL LOU Toulouse

Où en est le processus de recrutement du responsable de ce CCL ?

Réponse : Le recrutement est clos et le poste sera pourvu par une personne en interne. Une note de nomination est prévue.

CFDT 15. EDP

Quel est le calendrier de la campagne EDP 2019 ?

Réponse : La campagne des EDP sera ouverte du 1^{er} juillet jusqu'au 31 septembre 2019.

Pour rappel, l'Entretien de Développement Professionnel est un moment privilégié avec son manager pour :

- demander et recevoir du feedback
- prendre le temps de réfléchir sur les compétences attendues et à développer dans le cadre de votre poste actuel,
- clarifier votre projet professionnel et construire un plan de développement (mise en situation, participation à des projets transverses, réalisation de mentoring, mise en place d'un plan de transfert de savoirs, participation à des réseaux, suivi d'une formation...)
- C'est aussi l'opportunité de (re)découvrir le Modèle de Leadership de Thales.

Questions du ou des mois précédents sans réponse ou sans réponse satisfaisante :

CFDT 16. SAP Concur et indemnités kilométriques

Question du mois dernier : Il semblerait que l'agglomération toulousaine ne soit pas considérée comme une « grande ville » par Concur qui appliquerait les IK « petites villes ».

Quand cette anomalie sera-t-elle corrigée ?

La correction annoncée a-t-elle été apportée ?

Réponse : Le sujet est toujours en cours.

CFDT 17. Aménagement de la Place du Village de Basso Cambo

Question du mois dernier : Quand cette salle sera-t-elle aménagée définitivement ?
L'installation prévue le 26 juin a-t-elle eu lieu ?

Réponse : L'aménagement de la Place du Village d'Eisenhower a été réalisé.

CFDT 18. PASTEL vs BASSO CAMBO – Café gratuit

Sachant que :

1. Depuis le début de l'année dernière, tous les salariés de Thales Services Labège bénéficient d'un café « distributeur automatique » gratuit par jour.
2. Depuis le début de l'année, une certaine population de Thales Services Labège bénéficie d'un nombre illimité de cafés « Nespresso » gratuits par jour !
3. Il y a maintenant une magnifique Place du Village à Basso Cambo qui est excentrée et qui serait plus fréquentée si !

Comment se fait-il que vous refusiez d'accorder le bénéfice d'un café « distributeur automatique » gratuit par jour aux salariés de Basso Cambo ?

La notion d'équité vous est donc tellement étrangère que vous n'avez pas pensé qu'elle pouvait à elle seule justifier cette mesure ?

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

Questions récurrentes

CGT 1. 2019-04 : Effectif Administratif

Quel est le nombre de salariés affectés administrativement à :

	Mois - 2	Mois - 1	Mois actuel
Toulouse Basso Cambo (BC)	116	119	119
Toulouse Labège	524	525	522
Total	640	644	641

Réponse : Les informations sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

CGT 2. 2019-04 : Liste des affaires

Pourriez-vous nous donner la liste des affaires sur la région toulousaine, qui sont : tendues, proches de l'être, ou qui l'étaient le mois précédent ?

Quelles sont les actions prises par la direction pour améliorer la situation de chacune ?

Réponse : Le projet PDAP est toujours classé en « affaire tendue ».

Reprise d'anciennes questions

CGT 3. 2019-04 : Déménagement Contrat Air France

Pour rappel : les salariés de ce contrat sont sur le site de Basso Cambo depuis le 23 avril.

La réunion n'a toujours pas eu lieu ! Quand aurons-nous les réponses à nos questions ?

- La présentation des différents accords liés au contrat Air France :

<u>Historique</u>	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 24. 2019-01 : Les salariés de l'équipe Air France vont déménager sur le site de Thales Services Basso Cambo. Est-il prévu qu'une personne des ressources humaines les rencontre afin de leur présenter les différents accords liés à ce contrat applicable à l'équipe : ordre de mission, notes de frais pour les inévitables déplacements vers Air France, véhicule pour ces déplacements (certains viennent en transport en commun), cantine, CE, ... ? Il est à noter que certains d'entre eux n'ont jamais travaillé sur un site THALES.	<i>Nous sommes actuellement en réflexion sur ces différentes problématiques pragmatiques.</i>
CGT 10. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Ce sujet est en cours d'étude et sera traité dans les meilleurs délais</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent.	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>

Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : La présentation des différents accords liés à ce contrat :	
CGT 03. 2019-04 : Nos questions concernant les accords, les contrats des salariés, les rattachements de salariés à un site ou à un autre, la présence d'une assistante à Basso-Cambo font partie des prérogatives des DP. Pourriez-vous répondre à nos 3 questions ! La présentation des différents accords liés à ce contrat	<i>Les mesures ont été présentées aux salariés concernés.</i>
CGT 03. 2019-05 : Nous insistons pour obtenir une réponse écrite à nos questions concernant : - La présentation des différents accords liés au contrat Air France	<i>Une réunion RH est prévue avec les salariés concernés par le projet Air France et leur installation sur le site d'Eisenhower.</i>

- L'impact du rattachement sur Basso-Cambo pour les salariés actuellement rattachés à Labège :

<u>Historique</u>	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 25. 2019-01 : Actuellement, les salariés de l'équipe Air France sont administrativement rattachés au site de Labège. Ils vont déménager du site Air France la Barigoude vers Thales Services Basso Cambo. Cela aura-t-il un impact sur leur rattachement ?	<i>Le sujet est à l'étude.</i>
CGT 11. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Ce sujet est en cours d'étude et sera traité dans les meilleurs délais</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : L'impact du rattachement sur Basso pour les salariés actuellement rattachés à Labège	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>
CGT 03. 2019-04 : Nos questions concernant les accords, les contrats des salariés, les rattachements de salariés à un site ou à un autre, la présence d'une assistante à Basso-Cambo font partie des prérogatives des DP. Pourriez-vous répondre à nos 3 questions ! L'impact du rattachement sur Basso pour les salariés actuellement rattachés à Labège :	<i>Les mesures ont été présentées aux salariés concernés.</i>
CGT 03. 2019-05 : Nous insistons pour obtenir une réponse écrite à nos questions concernant : - L'impact du rattachement sur Basso-Cambo pour les salariés actuellement rattachés à Labège	<i>Une réunion RH est prévue avec les salariés concernés par le projet Air France et leur installation sur le site d'Eisenhower.</i>

- L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso-Cambo pour ces salariés :

<u>Historique</u>	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 26. 2019-01 : Une assistante OIC pourra t'elle assurer des permanences à Basso Cambo ?	<i>Le sujet est à l'étude.</i>
CGT 12. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Voir réponse à la question précédente</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso pour ces salariés	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>
CGT 03. 2019-04 : Nos questions concernant les accords, les contrats des salariés, les rattachements de salariés à un site ou à un autre, la présence d'une assistante à Basso-Cambo font partie des prérogatives des DP. Pourriez-vous répondre à nos 3 questions ! L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso pour ces salariés	<i>Les mesures ont été présentées aux salariés concernés.</i>
CGT 03. 2019-05 : Nous insistons pour obtenir une réponse écrite à nos questions concernant : - L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso-Cambo pour ces salariés	<i>Une réunion RH est prévue avec les salariés concernés par le projet Air France et leur installation sur le site d'Eisenhower.</i>

Réponse : Le RRH sera présent à Eisenhower le 4 juillet à 11 H 00 pour rencontrer les salariés.

CGT 4. 2019-04 : Bulletin de Paye

Bulletins de paie, partie « SANTE » pour les salariés à Temps partiel :

Nous avons bien compris que les % appliqués aux lignes en question étaient calculés à partir d'une formule utilisant des valeurs horaires ramenées à 45 semaines au lieu des 52 semaines de l'année.

Pourriez-vous nous indiquer pourquoi alors, une fois que les 45 semaines sont arrivées à échéance, il est toujours prélevé ces sommes, c'est-à-dire sur les 2 derniers mois de l'année ?

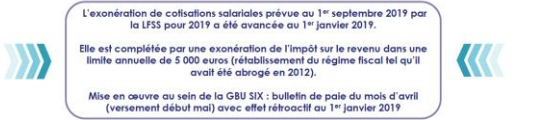
Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 15. 2019-03 : Un salarié à temps partiel à 90% reçoit un BP contenant les lignes suivantes <image 1> Pourquoi les valeurs T1 ne sont-elles pas les mêmes ? Donnez-nous les formules de calcul de T1 pour chacun des cas. 90% du PMSS = $0,9 * 3377 = 3039,3$ €. Aucun chiffre ci-dessus ne correspond à 90% du PMSS ! Pour un salarié à temps plein, les lignes correspondantes sont : <image 2> • à 80% (4/5ième) : • à 50% (mi-temps) :	Nous avons remonté l'information auprès de notre SIRH afin de comprendre la différence de 11 centimes entre la complémentaire incapacité et la complémentaire santé. Nous reviendrons vers vous. La règle de calcul de la T1 (hors forfait jours) est la suivante : ○ Le $PMSS * l'heure \text{ du temps partiel mensuel du salarié / heure référence de la société}$.
CGT 06. 2019-04 : D'après votre réponse, la règle de calcul du T1 est : $PMSS * (heure \text{ temps partiel mensuel} / \text{Heure de référence de la société})$ Pourriez-vous nous indiquer où sont définis et quelles sont les valeurs : - heure temps partiel mensuel 90% forfait heures ? - heure temps partiel mensuel 80% forfait heures? - heure temps partiel mensuel 70% forfait heures? - heure temps partiel mensuel 60% forfait heures? - heure temps partiel mensuel 50% forfait heures? - Heure de référence de la société forfait heures? - heure temps réduit mensuel 90% forfait jour ? - heure temps réduit mensuel 80% forfait jour ? - heure temps réduit mensuel 70% forfait jour ? - heure temps réduit mensuel 60% forfait jour ? - heure temps réduit mensuel 50% forfait jour ? - Heure de référence de la société forfait jour ? - heure temps partiel mensuel 90% non cadre? - heure temps partiel mensuel 80% non cadre? - heure temps partiel mensuel 70% non cadre? - heure temps partiel mensuel 60% non cadre? - heure temps partiel mensuel 50% non cadre? - Heure de référence de la société non cadre? Si ces informations sont sur le bulletin de paie, où se trouvent-elles ? Sinon où sont-elles définies ? Si ces informations ne sont pas sur le bulletin de paie, pourquoi ?	Afin de répondre précisément, il est demandé aux salariés concernés de prendre directement contact avec la paie au : paie@admin-paie.thalesgroup.com, afin que des précisions soient apportées.
CGT 08. 2019-05 : Nous vous demandons une réponse écrite à nos questions ! Dans le cas contraire, devons-nous considérer que vous n'avez pas ces informations ou que vous souhaitez nous les cacher ?	Les éléments de réponse concernant chaque type de contrat à temps partiel sont les suivants :! -heure temps partiel mensuel 90% forfait heures : 144h30 -heure temps partiel mensuel 80% forfait heures : 128h26 -heure temps partiel mensuel 70% forfait heures : 112h23 -heure temps partiel mensuel 60% forfait heures : 96h20 -heure temps partiel mensuel 50% forfait heures : 80h16 -Heure de référence de la société forfait heures : 151h66

	-horaire temps réduit mensuel 90% forfait jour : 150h15 -horaire temps réduit mensuel 80% forfait jour : 133h46 -horaire temps réduit mensuel 70% forfait jour : 116h78 -horaire temps réduit mensuel 60% forfait jour : 100h10 -horaire temps réduit mensuel 50% forfait jour : 83h41 -Horaire de référence de la société forfait jour : 151h66 -horaire temps partiel mensuel 90% non cadre : 136h50 -horaire temps partiel mensuel 80% non cadre : 121h33 -horaire temps partiel mensuel 70% non cadre : 106h17 -horaire temps partiel mensuel 60% non cadre : 91h -horaire temps partiel mensuel 50% non cadre : 75h83 -Horaire de référence de la société non cadre : 151h66 Ces informations sont indiquées sur le bulletin de paye en dessous de la date d'ancienneté dans la partie haute du bulletin.
--	---

Réponse : Les 45 semaines sont une moyenne de temps de travail dans l'année. Les 7 semaines manquantes comprennent les congés payés et les jours fériés qui ne sont pas des jours travaillés mais payés.

CGT 5. 2019-04: Heures supplémentaires

Pourriez-vous nous réexpliquer votre réponse qui comporte des contradictions ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 20. 2019-02 : A compter du 1er janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées de cotisations sociales et défiscalisées, dans la limite de 5.000 euros (mesure Macron annoncée en décembre 2018, suite au mouvement des Gilets Jaunes). Pour les Ingénieurs au forfait heures, cette mesure aurait dû se traduire sur la feuille de paie par le reversement de cotisations sociales et une baisse du net fiscal mensuel, comme cela s'était passé lors de la mise en place de la même mesure sous la présidence de Sarkozy. Aucun de ces changements attendus n'apparaît sur la feuille de paie depuis début 2019. Quelle en est la raison et quand ces dispositions seront-elles visibles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ?	La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions quant aux heures supplémentaires qui seront exonérées de cotisations sociales sera applicable fin mars 2019 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019.
CGT 07. 2019-04 : Fin avril 2019, rien n'apparaît sur les bulletins de paie des salariés contrairement à votre réponse. Quand les salariés verront-ils la concrétisation de cette défiscalisation des heures supplémentaires ?	La réponse est indiquée ci-dessous : 
CGT 05. 2019-05 : Combien d'heures supplémentaires sont défiscalisées annuellement et mensuellement par temps de travail (temps plein, temps partiel) et par type de contrat (mensuel, forfait heures, forfait jours, ...) ?	Concernant les forfaits jours temps plein ou temps partiel : il n'y a pas d'heure supplémentaire. Pour les forfaits heures temps plein, les heures défiscalisées sont les suivantes : - mensuellement : 5,83h - annuellement : 70h Pour les Forfaits heures à temps partiel, le pourcentage de réduction appliqué aux heures se décompose pour les Mensuels à temps plein : - mensuellement : 4,34 h - annuellement : 52 h Il n'y a pas d'heures supplémentaires pour les temps partiels (mensuels 36h).

Réponse : Nous ne voyons pas de contradiction dans la réponse.

Pour plus de clarification :

1) Forfait jours temps plein ou réduit : Pas d'heure supplémentaire

2) Forfait heures temps plein :

- Mensuellement : 5,83 h
- Annuellement : 70 h

3) Forfait heures temps partiel : il faut appliquer le % de réduction aux heures ci-dessus

4) Mensuels temps plein :

- Mensuellement : 4,34h
- Annuellement : 52h

Sont défiscalisées les heures complémentaires, c'est-à-dire les heures effectuées au-delà de la durée du travail prévue dans le contrat de travail d'un salarié à temps partiel.

CGT 6. 2019-05 : JTime : prise en compte des congés

Où cela en est-il ?

<u>Historique</u>	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 13, 2019-05 : Nous avons constaté que les jours de congés validés n'étaient plus remontés automatiquement dans JTime. Quand cela sera-t-il corrigé ?	Ce problème a été identifié et est en cours de résolution.

Réponse : Le sujet est toujours en cours de résolution.

CGT 7. 2019-06 : CONCUR

Votre réponse n'est pas exacte car le télétravail est une affaire de structure DRH alors que les managers valident des affaires « normales » en Cxx. Ils ne peuvent valider une affaire DRH.

Quand CONCUR sera-t-il modifié pour que les salariés en télétravail puissent espérer toucher leurs remboursements rapidement ?

Pouvez-vous nous donner un moyen de contournement officiel si CONCUR met trop de temps à être corrigé ?

<u>Historique</u>	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 15, 2019-05 : Les salariés en télétravail ne peuvent faire valider leur demande de remboursement pour défaut de valideur. Quand peuvent-ils espérer toucher leurs remboursements ?	Les salariés en télétravail peuvent faire valider leur demande de remboursement par leur manager.

Réponse : Après précision du support Mael, les notes de frais doivent être imputées sur le centre de coût RRH et c'est bien le responsable du centre de coût qui validera la note de frais et non l'approbateur par défaut.

Nouvelles questions

CGT 8. 2019-06 : Bilan de compétences

Nous souhaitons avoir des informations sur les bilans de compétences :

- ⇒ Comment faire un bilan de compétences ?
- ⇒ Qui le finance ?
- ⇒ Est-il exact que cela est financé par Thales à partir d'une certaine ancienneté ?
- ⇒ Si oui, laquelle ?

Réponse : Le Bilan de compétences peut être réalisé soit à titre individuel, soit par le biais de l'entreprise.

A titre individuel, il n'est pas pris en charge par l'entreprise.

Le Bilan de compétences doit être inscrit au plan de formation pour être pris en charge par l'entreprise. Il n'y a pas de règle d'ancienneté pour pouvoir en bénéficier, tout salarié qui a envie de changer d'activité, qui a un projet, qui est amené à évoluer dans un nouvel environnement professionnel.

CGT 9. 2019-06 : Médaille du travail

Pourriez-vous mettre à jour l'intranet en ce qui concerne les démarches pour obtenir la médaille du travail (il y a encore tout ce qui concerne 2018 alors que maintenant il faut faire la démarche auprès de la SOUS PREFECTURE) ?

Réponse : Une mise à jour de l'intranet sera effectuée au cours de l'été.

CGT 10. 2019-06 : Suppression de congés

Extraits d'un message de la PAIE à un salarié : « transfert de congés vers votre CET l'année dernière » et « Le solde de vos congés 2017/2018 a été supprimé car considéré comme non pris au 31/05/2018 ».

Quand un salarié verse des congés dans le CET, il n'est pas averti du résultat (aucun mail), que sa demande ait été prise en compte ou non. Cependant, les jours sont bien débités de son compteur de congés.

Le salarié doit vérifier le mois suivant que la demande a été correctement prise en compte, afin de remonter ce cas au plus au tôt au service PAIE, ce qu'il peut oublier de faire dans le feu de l'action.

Que comptez-vous faire pour ;

- Améliorer le processus,
- Rétablir le solde de congés du/des salariés concernés ?

Réponse : Merci d'inviter le collaborateur à prendre RDV avec la paye.

CGT 11. 2019-06 : Assistante sociale

Maintenant qu'une assistante sociale est présente sur Labège, pourriez-vous nous indiquer :

- Son nom,

- Ses horaires,
- Son localisation à Labège,
- Comment la joindre ?

Réponse : L'assistante sociale est localisée à Basso Cambo et à Labège (au niveau du RDC du Restaurant d'Entreprise). Une communication à l'ensemble des salariés a été envoyée le 8 mars 2019. Un affichage sur chacun des 2 sites a également été réalisé, dont vous trouverez, ci-dessous, la copie :

Permanence sociale
site du CE LABEGE

Le jeudi des semaines impaires :
10h-12h
13h-15h

Pour prendre rendez-vous auprès de l'assistante de service social :

05 61 19 40 30

06 48 21 94 75

assistantesociale.thalesage@vinci-facilities.com

Accompagnements sur les problématiques liées :

- au **logement** (aides, locations, difficultés de paiements du loyers...)
- à la **santé** (accès aux droits, handicap, arrêts maladies...)
- la **famille** (séparations, aidants familiaux, deuils, parentalité...)
- la **situation financière** (aides au budget, dossiers de surendettement...)
- le **travail** (conflits, lien avec le Service de Santé au Travail, les Accords Groupe...)
- **informations sur les droits, orientations.**

L'assistante de service social est soumise au secret professionnel et assure la confidentialité des échanges.

CGT 12. 2019-06 : Retard de paiement des NDF

Actuellement, des notes de frais saisies à la mise en fonctionnement de CONCUR (début avril) ne sont toujours pas réglées !

Comment comptez-vous améliorer le traitement des notes de frais pour revenir à un délai normal de moins d'un mois après l'envoi physique des documents ?

Réponse : Une intérimaire est venue renforcer les effectifs du service en charge du paiement des notes de frais afin de rattraper le retard de traitement des dossiers. Pour que les notes de frais soient remboursées, il est impératif d'adresser les originaux par courrier au Service Comptabilité.

CGT 13. 2019-06 ; Avenant au contrat des salariés de l'équipe Air France

Le déménagement, donc leur changement d'affectation de site, a pris effet le 23 avril. Pourquoi n'ont-ils toujours pas reçu d'avenant à leur contrat de travail ?

Réponse : Le RRH sera présent sur le site d'Eisenhower le 4 juillet.

CGT 14. 2019-06 : Journée de solidarité des temps partiels

Quel est le nombre d'heures pour la journée de solidarité dans le cas des temps partiels ?

Réponse : Pour les salariés à temps partiel, les 7h sont en principe réduites proportionnellement à la durée de travail prévue par le contrat de travail : ainsi, par exemple, pour un salarié à mi-temps, ce sera 3,5 heures.

CGT 15. 2019-06 : Jours autres

Un salarié à temps partiel le mercredi pose 4 jours de CP pour une semaine de congés et 6 jours lui sont décomptés (1 mercredi et 1 samedi).

Qu'en est-il des congés autres ?

Réponse : En ce qui concerne les congés autres, un salarié à temps partiel le mercredi par exemple, posera 5 jours et 4 jours lui seront décomptés.

CGT 16. 2019-06 : Organisation RH

Nous avons remarqué qu'il y avait une note de nomination en date du 3 Juin 2019 (<https://intranet.peopleonline.corp.thales/download/?d=246517>) concernant l'organisation des ressources humaines.

Pourquoi cette note n'a-t-elle pas été diffusée à l'ensemble des salariés ainsi qu'aux représentants du personnel qui sont concernés par ces nouveaux rôles (changement de responsable des relations sociales Toulouse) ?

Réponse : Le circuit de publication est le même pour toute les notes de nomination. Pour être informé de ces notes de nomination en temps réel, il suffit de s'abonner.

CGT 17. 2019-06 : PAIE

Quels sont les nouveaux taux patronaux (présents dans les bulletins paie à l'ancienne norme) :

Partie ex ARRCO :

55R Assurance AGFF

55O ARRCO

55H AGIRC Contribution supplémentaire
COMPLEMENTAIRE T2

Partie ex AGIRC :

Thales Services SAS

Compte-rendu de la réunion des Délégués du Personnel de Toulouse – juin 2019

550 Assurance AGFF
559 AGIRC
551 AGIRC Contribution supplémentaire

Et les autres lignes :

52C FNAL
526 FNAL
528 FNAL
PE1 Contrib. Penibilit Universelle
51C Contrib. Solidarité Autonomie
51S C. Financ. Org. Syndicales
51E Contribution Forfait Social (EV10)
51E Contribution Forfait Social (EV10)
682 Taxe de transport
RD0 Taxe sur prévoyance complément.

Pourriez-vous fournir un bulletin de salaire non simplifié (avec les taux afférents à chaque ligne) afin de comprendre comment est calculé le bulletin simplifié ?

Réponse : Les taux patronaux qui s'appliquent sont les suivants. Ils sont également disponibles sur le site de l'Urssaf :

Et les autres lignes :

52C FNAL **0,400%**
526 FNAL **0,100%**
528 FNAL **0,500%**
PE1 Contrib. Penibilit Universelle : **cette cotisation n'existe plus.**
51C Contrib. Solidarité Autonomie **0,300%**
51S C. Financ. Org. Syndicales **0,0160%**
51E Contribution Forfait Social (EV10) **20,000%**
51E Contribution Forfait Social (EV10)
682 Taxe de transport **2,00%**
RD0 Taxe sur prévoyance complément. **8,00%**

Pourriez-vous fournir un bulletin de salaire non simplifié (avec les taux afférents à chaque ligne) afin de comprendre comment est calculé le bulletin simplifié ?

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui reprend les cotisations de retraite complémentaire :

Base	Assiette	Type de cotisation	Taux contractuel	Taux appelé
T1	Brut inf ou = PMSS	salariale	2,96	3,7600
T2 de 1 à 8 PMSS	PMSS >= Brut <= 8 PMSS	patronale	4,44	5,6400
T1	Brut inf ou = PMSS	salariale	6,8	8,6400
T2 de 1 à 8 PMSS	PMSS >= Brut <= 8 PMSS	patronale	10,2	12,9500

Le taux contractuel est appelé à 127%.

Nous ne pouvons plus fournir de bulletins non clarifiés depuis février 2017.

CGT 18. 2019-06 : Congés d'été, 12 jours consécutifs obligatoires

Pouvez rappeler la règle de prise de congés d'été (minimum 12 jours consécutifs) ?

Qu'en est-il lorsqu'un jour férié est inclus dans cette période ?

Pour exemple, si on veut prendre les semaines 32 et 33 (soit du 05 au 17/08) incluant le 15 août, pour que ce soit considéré comme 12 jours consécutifs, suffit-il de poser le 09/08 ou le 26/08 en plus ?

Réponse : Lorsqu'un jour férié est inclus dans la période des 12 jours consécutifs ouvrables, il est nécessaire de poser un jour supplémentaire, soit le 2/08 ou le 19/08.

CGT 19. 2019-06 : Basso Cambo, réapprovisionnement des bonbonnes d'eau

Quel est le processus de réapprovisionnement et de répartition des bonbonnes afin d'éviter un accident en les transportant de la place du village au bureau N707 ?

Ne pourrait-il pas y avoir une fontaine à eau au point café près de Moecer et/ou en N707 ?

Réponse : Il y a 3 fontaines à eau réparties sur les tranches 3 et 5. Les fontaines avec bonbonnes sont progressivement remplacées par des fontaines à alimentation en eau de ville.

CGT 20. 2019-06 : Basso Cambo, Bacs de recyclage PAPREC

Pourrait-il y avoir les 3 types de bacs différents à chaque point café où il y a des distributeurs ?

Actuellement, à la place du village il y en a un pour les canettes et bouteilles en plastique ; par contre coté Moecer, c'est un pour les gobelets et un pour les déchets.

Réponse : La société PAPREC a été rencontrée le 18 juin dernier pour ensemble mener une réflexion globale tant sur la signalétique que sur les points « d'apport volontaire ». Cette réflexion concerne les 2 sites Labège et Eisenhower.

CGT 21. Visite de la PAIE

Il a été annoncé par un message intitulé « RH : Permanence Paie - sites de Toulouse - 10 et 11 juin 2019 » du 20/05/2019 de DRH Sud Ouest <DRH.Sud.Ouest@thalesgroup.com> que le service Paie se déplaçait à Toulouse les 10 et 11 Juin 2019 sur Labège et Basso-Cambo.

Mais, oh surprise, le lundi matin aucune information sur leur visite.

Après enquête, on s'aperçoit que :

- Inscription sur Mael ➔ pas de retour, ni de la réception de la demande, ni du traitement, ni de la date retenue,
- Annulation du déplacement ➔ personne n'est au courant, surtout pas les salariés ayant demandé les rendez-vous,

Lors des réunions DP de région Toulousaine, nous avons déjà fait part de l'attitude inadéquate du service PAIE. Ce dernier épisode renforce notre conviction !

Que comptez-vous faire pour améliorer le processus ?

Réponse : Le service paie fait son maximum pour répondre aux questions posées par les salariés. Concernant la permanence de la paie qui initialement était prévue les 10 et 11 juin sur les 2 sites de Toulouse, celle-ci a été reportée à fin juin en raison du peu de RDV.

CGT 22. MAEL et PAIE

MAEL remplace le système qui existait auparavant avec une adresse mail « paie@thalesgroup.com ».

Le nouveau système est semble-t-il déficient ou pas complet :

- Pas de possibilité d'avoir un suivi des messages envoyés,
- Pas de retour du système MAEL,
- Pas de suivi des rendez-vous,
- Dépersonnalisation du service PAIE.

Réponse : Un message récent de Maël précise les modalités suivantes :

RAPPEL

En place depuis le 14 mai 2019, pour répondre à toutes vos questions sur les sujets :

- **Admin-Paie**
- **Workday**
- **Gestion des Temps**
- **eHr Training**

-> Désormais, un **numéro de téléphone unique**, le **+33 (0)1 73 32 20 20**

-> **Accessible aussi depuis le portail Workday et eHr Together :**

pour les sujets administratifs et paie, sélectionner les formulaires :

« Demande d'information Admin-Paie »

ou

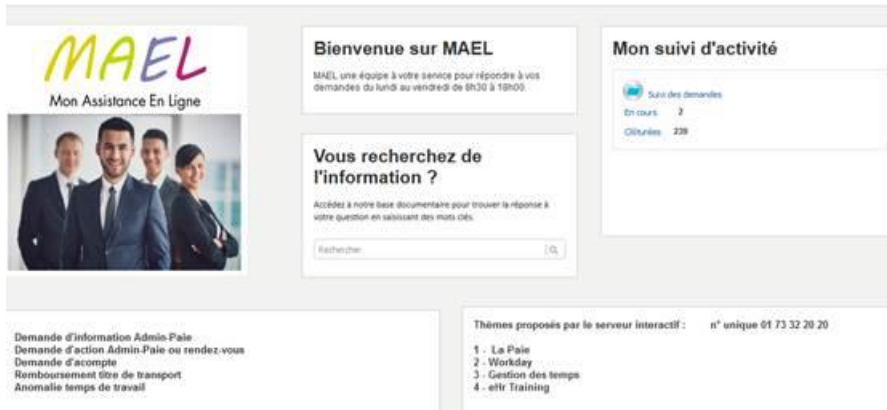
« Demande d'action Admin-Paie ou de rendez-vous »

Ce dispositif annule et remplace l'adresse générique paie@thalesgroup.com dorénavant inactive.

Concernant les demandes effectuées depuis les formulaires mis à disposition depuis e-HR Together / e-HR Admin, le suivi s'effectue maintenant via le portail MAEL et les salariés peuvent voir le suivi de leurs demandes comme suit :

Actualités

A compter du 14 mai 2019, MAEL met à votre disposition un n° de téléphone unique 01 73 32 20 20.



« Pas de retour du système MAEL »,

Lorsque une demande est effectuée via les formulaires mis à disposition depuis e-HR Together / e-HR Admin, un message est envoyé au salarié lui indiquant la prise en compte de sa demande.

Ci-dessous le présent message :

Bonjour ...,

Nous accusons réception de votre demande n° ..., en date du 00/00/2019 00 :00. Celle-ci sera traitée dans les plus brefs délais.

Cordialement.

Thales Global Services

SP RH MAEL, Mon Assistant En Ligne.

« Pas de suivi des rendez-vous »,

Une prise de rendez-vous peut s'effectuer directement via le formulaire « Demande d'action Admin-Paie ou rendez-vous » et aboutira directement auprès du gestionnaire paie.

Le suivi de la demande s'effectue comme mentionné ci-dessus. Cette demande transmise directement au gestionnaire de paie concerné sera traitée et ce dernier se chargera de communiquer une date d'entretien au salarié.

« Dépersonnalisation du service PAIE »

Auparavant, les demandes auprès de la Paie transitaient toutes par la même adresse mail générique et étaient, soit traitées par MAEL, soit acheminées au gestionnaire paie gérant le salarié, ce qui allongeait le délai de traitement.

Maintenant, les demandes peuvent parvenir directement auprès de MAEL ou auprès du service PAIE via le portail.

CGT 23. 2019-06 : Abri fumeurs Labège (ancienne CGT 15 – 2019-04)

Où en sommes-nous ?

Réponse : Le dossier est toujours en cours.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

CFE-CGC-1. Participation et Intéressement

A partir de quelle ancienneté et sous quelles autre(s) condition(s), un collaborateur bénéficie de la participation et de l'intéressement ?

Réponse : Tous les salariés des entités en France détenues à plus de 50% par Thales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté au sein du Groupe à la date de clôture de l'exercice, bénéficient de la participation et de l'intéressement.

Chaque collaborateur reçoit un email au mois de mai/juin au sujet des primes d'intéressement et de participation qui lui sont attribuées et doit émettre un choix :

- **Les sommes peuvent être perçues directement avec la paie du mois de juin (versée début juillet). Elles entrent alors dans le calcul du revenu imposable.**
- **Les sommes peuvent être affectées sur le Plan d'Epargne Groupe Thales (PEG) ou sur le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Thales (PERCO), ou, le cas échéant, sur un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) propre à la société. Elles sont alors exonérées de l'impôt sur le revenu.**

CFE-CGC-2. TAS : impacts affaires TS

Compte tenu de la situation de TAS, il y a-t-il des impacts sur les projets TS que l'on a en cours avec ce client (infogérance et build) :

- Quels sont les impacts déjà avérés ?
- Quels sont les impacts identifiés à venir ?
- Quelles anticipations/actions préventives ont été prises par TS ?

Réponse : Il n'y a pas d'impact sur nos affaires.

CFE-CGC-3. TAS : impacts recrutement TS

Compte tenu de la situation de TAS, il y a-t-il des impacts sur le recrutement TS :

- Gel des embauches TS en attendant d'en savoir plus chez TAS ?
- Priorité des gens de TAS au niveau recrutement ?
- Autre ?

Réponse : Nous n'avons pas à l'instant de frein pour embaucher à l'extérieur du Groupe. La famille professionnelle 06 n'est pas concernée par le plan de TAS.

CFE-CGC-4. EDP : Stratégie de formation

La saison des EDP va débuter, à quelle date vont être diffusées la note d'orientations générales de formation pour 2020 et ses déclinaisons pour nos différents métiers dans CTE, LOU, LOM, OIC, ... ?

Réponse : La Note d'Orientation Formation sera communiquée aux salariés et publiée sur le site intranet à l'issue de la procédure d'information/consultation du Comité d'Entreprise.

CFE-CGC-5. Congés d'été

Pouvez-vous nous rappeler les règles de prise de congés pour la période estivale ?

Réponse : La période de référence ou période d'acquisition des droits s'échelonne : du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1

La Période de prise du congé principal (12 jours ouvrables consécutifs) est fixée : du 1er mai au 31 octobre de l'année.

PLANNING 2019 DES «REUNIONS DP DE TOULOUSE» A 9 H 15

Dates	Salles
31 janvier 2019	Montcalm 1 et 2
28 février 2019	Eisenhower salle Najac
29 mars 2019	Montcalm 1 et 2
26 avril 2019	Montcalm 1 et 2
23 mai 2019	Eisenhower salle Najac
28 juin 2019	Montcalm 1 et 2
26 juillet 2019	Montcalm 1 et 2